



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Douchy-les-Mines (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

- Vu** la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;
- Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2011 autorisant les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Douchy-les-Mines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu** les jugements de conformité transmis depuis l'année 2019 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;
- Vu** le plan d'actions transmis par Noréade par courrier du 27 décembre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » ;
- Vu** la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date 22 février 2023 ;
- Vu** l'absence de réponse de Noréade en retour ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 7 avril 2023 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 12,75 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2017 à 2021 ;

Considérant les études produites par Noréade et les travaux proposés visant à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Douchy-les-Mines en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Secteur	Nature des opérations
30/06/23	Douchy-les-Mines	Déversoir d'orage (DO) Lamartine	Pose d'une sonde de niveau en amont direct du DO
31/12/23	Ensemble de l'agglomération d'assainissement		Instrumentation des stations de relevage (SR) avec des sondes pour recueil de données et configuration de méthode auto adaptative Sofrel
31/12/23	Ensemble de l'agglomération d'assainissement		Réalisation d'un diagnostic : Inventaire des points noirs, investigation terrain, étude de la cohérence des données de pompage des SR en fonction des équivalents-habitant raccordés
31/12/23	Douchy-les-Mines	Ancienne station de traitement des eaux usées (STEU)	Quantification des gains en volumes non déversés suite à la mise en service du bassin de stockage-restitution (clarificateur de l'ancienne STEU)
31/12/24	Douchy-les-Mines	Ancienne station de traitement des eaux usées (STEU)	Etude de faisabilité et d'intérêt de réutilisation du bassin d'aération de l'ancienne STEU en stockage complémentaire.

Dans le cadre de ses études, Noréade s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération de Douchy-les-Mines garde le statut « *en cours de conformité* » s'il respecte les différentes phases du calendrier cité ci-dessus.

Faute de transmission des éléments prévus à l'article 2, le système de collecte de l'agglomération de Douchy-les-Mines sera jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

Article 2 – Production attendue

Noréade transmet au 1^{er} mars 2025 dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier, les conclusions des études citées dans l'article 1. Il transmet également un plan d'actions « travaux » le cas échéant.

Article 3 – Ajustement

Dans le cas où les actions entreprises ne sont pas suffisantes pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, les actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – Publication et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord, et copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- au directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Article 5 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille Cedex – par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

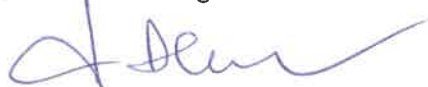
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade.

Fait à Lille, le **14 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

